

les questions, des réclamants mentent probablement en répondant qu'ils sont prêts à accepter n'importe quel emploi, n'importe où et à n'importe quel salaire, ce qui leur permet d'échapper à l'application rigoureuse de l'article en cause. Lorsqu'une telle attitude envers la loi se répand—ce qui est le cas, à mesure que les gens savent comment s'interprète l'article—la loi perd de son prestige et les gens sont portés à la malhonnêteté en vue d'obtenir les prestations auxquelles, croient-ils, la loi leur donne droit. Ils ne voient rien de mal à faire ça. Dans les grandes villes, comme Vancouver, Toronto ou Winnipeg, les offres d'emploi sont plus nombreuses et plus variées et ceux qui vivent dans le Nord ou dans quelque coin éloigné ne voient pas pourquoi des gens pourraient toucher des prestations simplement parce qu'ils habitent une ville, alors qu'on les leur refuse à eux. Ils ne voient rien de mal à dire ce qu'ils pensent au fonctionnaire de l'assurance et qu'ils sont prêts à travailler n'importe où, en tout temps et à n'importe quel salaire.

Je sais qu'on ne peut régler cette affaire qu'en modifiant la loi, car on a donné une interprétation si étroite de l'article actuel qu'on ne saurait en élargir le sens. C'est seulement en modifiant la loi qu'on pourrait en assouplir l'application. Je signale de nouveau au ministre, comme on l'a déjà fait, que cette situation cause des difficultés imméritées à plusieurs requérants. De la rigidité de l'article et de la nature insidieuse des questions posées, il résulte une application injuste et déloyale de la loi à l'égard de nombreux requérants qui demandent des prestations. La seule solution, pour nous, ce serait que le ministre présente une modification à l'article afin qu'il s'applique plus généreusement que depuis quelques années.

J'ignore si le ministre veut faire des commentaires pour ou contre. J'ai évité de mentionner des noms de personnes parce que cela ne se fait pas, surtout quand un certain nombre de cas se fondent sur ce point, mais je suis sûr que les requérants aimeraient que le ministre examine au moins la question avec sympathie. Si le ministre voulait nous dire quelques mots, nous lui en serions reconnaissants.

[M. Howard.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis sûr qu'à peu près tous les membres de la Chambre ont reçu des instances de la part de requérants et l'un des aspects les plus importants de ces instances a trait à l'application de la disposition concernant la disponibilité à exercer un emploi, car c'est en somme une condition pour obtenir des prestations. Comme l'a dit l'honorable député de Skeena, la commission n'a aucun pouvoir. Je suis bien disposé à promettre clairement que cette question sera étudiée à la lumière d'amendements que nous espérons proposer au régime d'assurance aussi rapidement que possible. Nous étudierons la question.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

5d. Le Sénat—Administration générale, \$107,600.

M. Howard: Monsieur le président, avant que ce crédit soit mis aux voix, j'aimerais dire quelques mots. Le crédit a trait à l'administration de ce que, selon les humeurs de chacun, par politesse ou impolitesse, on appelle l'autre endroit. J'ai toujours trouvé cette appellation étrange et, pour ma part, j'aimerais mieux dire le Sénat parce que c'est exactement de quoi il s'agit et c'est toujours ainsi qu'on l'appelle.

Dans son programme, le Nouveau parti démocratique, comme son prédécesseur, le P.S.D., préconise l'abolition du Sénat. Comme il s'agit là d'une chose que nous voudrions voir accomplir, je ne puis en conscience souscrire au crédit à l'étude pour la simple raison qu'en faisant cela, nous irions à l'encontre de nos convictions. Nous ne pouvons appuyer ce crédit qui vise à perpétuer une assemblée qui, d'après nous, devrait cesser d'exister.

Depuis nombre d'années, le Sénat n'est rien d'autre qu'un refuge pour des personnes désignées pour des raisons politiques, indépendamment de ce que divers premiers ministres et chefs politiques ont soutenu au cours des ans, même au temps de sir John A. Macdonald qui, sauf erreur, voulait apporter des modifications utiles à cette institution. Il estimait que le Sénat pouvait apporter un jugement pondéré sur les mesures législatives qui pouvaient être adoptées par une Chambre des communes parfois téméraire. Il s'agit peut-être de ce jugement pondéré qu'on peut avoir après des excès dans le boire et le manger, une sorte de pondération attribuable à la lourdeur de l'esprit. C'est en quelque sorte ce qui se passe au Sénat, où l'inaction l'emporte sur le reste.